

Une question d'actualité

L'IMPOT SUR LES BIENS RELIGIEUX (1)

*Pourquoi l'exemption ? — L'exemple des autres pays. —
Générosité de la législation américaine sur ce sujet.*

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE M. TH. CHAPAI

AU CONSEIL LÉGISLATIF, LE 27 FÉVRIER

— o —

Sur motion pour troisième lecture du projet d'amendements à la charte de la ville de Rimouski l'honorable M. T. Chapais prend la parole :

Je demande pardon à cette honorable chambre, dit-il, d'intervenir au moment où ce projet de législation n'a plus qu'un pas à faire pour devenir loi, mais je crois réellement que certaines considérations générales ne seront pas déplacées dans les circonstances. Le projet que nous allons voter dans un instant n'est plus ce qu'il était lorsqu'il a été soumis à l'assemblée législative, et il ne ressemble même pas, dans sa partie essentielle, au projet qui a été transmis de la Chambre d'Assemblée au Conseil Législatif. Dieu merci, nous lui avons fait subir des amendements considérables, et tel qu'il est présentement il offre beaucoup moins d'objections qu'il n'en provoquait auparavant. Il n'est plus l'affirmation d'un principe condamnable mais simplement le résultat d'une entente à laquelle en sont venues les autorités religieuses et civiles de la municipalité de Rimouski. Et dans ces conditions, étant donnée la nature beaucoup moins grave du projet, l'on me dira peut-être : « A quoi bon insister, hâtons-nous donc plutôt d'en finir avec cette mesure qui a déjà causé trop de discussion ? » Permettez-moi de penser autrement. La question soulevée par ce projet de loi est tellement importante, elle a fait le sujet de tant de controverses, l'opinion publique s'en est si vivement émue, en un mot le projet de taxer les biens ecclésiastiques, d'éducation et de charité est si contraire à la législation

(1) Nous croyons devoir reproduire ici le discours, si rempli d'arguments, prononcé par M. Chapais sur la question des impôts sur les biens religieux, afin qu'à l'occasion on puisse le retrouver et l'utiliser. Car il faut malheureusement prévoir que les agents « inconscients » de la franc-maçonnerie reviendront à la charge, un jour ou l'autre, en cette matière de taxation. RED.